

Chers Parents,

La préparation de la prochaine rentrée scolaire débute pour notre école.

L'ensemble de notre équipe est à votre entière disposition pour vous fournir le service que vous attendez et accompagner au mieux votre enfant.

Vous allez trouver sur cette fiche le détail de la nouvelle contribution demandée aux familles pour le fonctionnement de l'école pour l'année 2020/2021.

Notre tarification est basée sur un système à 5 tranches, en fonction du quotient familial de chaque foyer. Le Conseil d'Administration a voté pour cette nouvelle année une augmentation des tarifs (1,50 €/tranche) ainsi que la suppression d'un appel spécifique pour les enfants habitant hors de la commune.

Vous allez concrétiser la réinscription de votre enfant en signant ce document. Merci de joindre dans le même temps le chèque de 58 € couvrant les frais de ré-inscription qui sera débité début juillet.

Il est bon de rappeler que le Chef d'Etablissement est à même d'examiner avec vous toute situation particulière qui vous empêcherait d'honorer vos engagements financiers.

Le Groupe Scolaire Pierre de Tarentaise se veut ouvert à tous et les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle à la liberté de choix des familles.

*Dès à présent, nous vous remercions pour votre confiance.
Raphaël ORTEGA et Sandrine SIMON, Chefs d'établissements.*

CONTRIBUTION DES FAMILLES par élève et par mois (sur 10 mois) :

Par souci d'équité et de justice sociale, nous pratiquons une politique tarifaire basée sur les revenus des familles, cela permet l'exercice d'une solidarité nécessaire, l'un des fondements de notre Projet éducatif.

Selon votre QF (Quotient Familial calculé par la CAF), vous vous situez dans l'une des 5 catégories suivantes :

Tranche (QF CAF, base août 2019)		Saint Pierre
Cat A	QF CAF inférieur à 500€	36.50 €
Cat B	QF CAF compris entre 501 € et 900 €	38.50 €
Cat C	QF CAF compris entre 901 € et 1250 €	40.50 €
Cat D	QF CAF compris entre 1251 € et 1550 €	42.50 €
Cat E	QF CAF supérieur à 1551 €	44.50 €
Contribution d'aide à l'investissement		7.50 €/famille sur 10 mois

Réduction pour fratries : réduction de 30% pour le 3^e enfant et gratuité à partir du 4^e enfant scolarisé dans le groupe scolaire (pour le 4^e et les suivants). La réduction et/ou la gratuité sont appliquées pour le(s) aîné(s).

DEMI-PENSION :

Après réservation en ligne des repas, chaque repas est facturé : **5,30 € à l'école** en occasionnel.

Mensualisation possible si votre enfant mange plus de 76 jours dans l'année. Tarif : **4,90 €**

Le prix de 10€ par repas sera appliquée pour chaque repas pris et non-réservé.



GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE TARENTEISE

ÉCOLES PRIVÉES SAINT-FRANÇOIS et JEANNE D'ARC
COLLEGE ET LYCEES PRIVÉS JEANNE D'ARC



GARDERIE :

Garderie du matin : de 7 h 15 à 8 h 15 : **1.50 €**
Garderie du soir : de 16 h 30 à 18 h 30 : **2.50 €**
Pénalités de retard : **15€ par famille et par quart d'heure supplémentaire (après 18h30)**

FRAIS ANNEXES (fournitures, frais pédagogiques, sorties,...)

Il peut être demandé, en fonction des enseignantes, une contribution pour des fichiers ou des romans
Ces frais n'englobent ni les échanges linguistiques, ni les longs séjours.

AIDE à l'INVESTISSEMENT:

D'importants travaux de mise aux normes ont été entrepris et sont programmés. A cet effet, une contribution spécifique est demandée mensuellement (sur 10 mois), elle s'élève à **7,50€ par famille**.

FRAIS D'INSCRIPTION et de RE-INSCRIPTION:

Ces frais, à régler au moment de l'inscription ou de la ré-inscription, confirment l'engagement des familles suite à la signature de la convention de scolarisation.

Ils s'élèvent à **59€** par élève.

Cette somme est à régler au moment de l'inscription ou de la ré-inscription, (chèque encaissé au mois de juin). Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'un déménagement, le divorce des parents, un redoublement dans un autre établissement scolaire...), cette somme sera remboursée.

ASSURANCE SCOLAIRE :

Tout élève doit obligatoirement être assuré. Chaque famille **devra IMPERATIVEMENT fournir une attestation d'assurance (RC+Individuelle accident), avant le 15 septembre** au service Comptabilité Jeanne d'Arc. Après cette date, les élèves n'ayant pas fourni l'attestation demandée, seront assurés d'office par l'établissement auprès de la compagnie M.M.A., avec facturation à la famille concernée des droits afférents au tarif de **5 € pour l'année**.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement. L'adhésion à cette association est volontaire et la **cotisation annuelle de 18€ par famille** est encaissée en octobre. C'est une ressource de fonctionnement qui permet d'aider à la mise en place de projets pédagogiques et éducatifs au profit des élèves. Une partie de la cotisation est reversée aux APEL départementale, régionale et nationale. Ainsi les parents bénéficient d'un ensemble de services, dont la revue "Famille & Education". Cet engagement au sein du mouvement APEL offre également la possibilité à l'APEL d'établissement de bénéficier de subventions, notamment pour financer des équipements informatiques mis à disposition des élèves dans les classes.

Certaines activités, majoritairement financées par l'APEL, pourront nécessiter la demande d'une participation financière pour les familles non adhérentes (prêt du matériel de ski, par exemple).

CONVENTION DE SCOLARISATION 2020/2021

Entre :

Le groupe scolaire Pierre de Tarentaise,

Et le(s) responsable(s) légal(aux) de l'(des) enfant(s) inscrit(s) dans une des unités pédagogiques du groupe scolaire Pierre de Tarentaise (école Jeanne d'Arc, école Saint-François, Collège et Lycées Jeanne d'Arc d'Albertville).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein d'un établissement catholique administré par l'OGEC Pierre de Tarentaise, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

Le groupe scolaire Pierre de Tarentaise s'engage à scolariser l'(les)enfant(s) pour l'année scolaire 2020-2021. L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction des revenus du foyer. Un justificatif de ressources est demandé, à savoir l'attestation de paiement et de QF CAF (téléchargeable sur caf.fr). L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations. **En l'absence de ce justificatif, les calculs seront établis sur la base de la catégorie E.** L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de garderie, d'étude, d'internat selon les choix définis par les parents lors de l'inscription. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents lors de l'inscription (dispositif d'accueil des élèves sportifs, section européenne, dispositif «MET», section «Football»)

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(les)enfant(s) au sein du groupe scolaire pour l'année scolaire 2020 -2021, sous réserve des décisions officielles d'orientation. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du code de vie et de la convention financière de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du groupe scolaire et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, selon les conditions définies dans la convention financière annexée à la présente convention de scolarisation.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais annexes, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour toutes les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance avant le 15 septembre 2020 (Responsabilité civile et Individuelle accident), faute de quoi l'établissement souscrira pour eux une garantie auprès de la compagnie d'assurance de l'OGEC (Cf Convention financière).

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel et des livres scolaires dégradés par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire 2020/2021.



7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 100 €. Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante dès le mois de mars, et au plus tard le 1er juin. L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur le Projet Educatif ou l'orientation de l'élève), à l'issue du conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Article 8 – Modalités financières :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 10 de chaque mois. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 : Adhésion à l'association des parents d'élèves APEL (Cf Convention financière)

La famille choisit lors de l'inscription en ligne d'adhérer ou non à l'APEL. L'adhésion à l'APEL de l'établissement comprend l'adhésion aux échelons départemental, académique et national (pour plus d'informations : www.apel.fr). Les actions menées par l'APEL permettent de participer au financement de projets pédagogiques, à l'organisation de conférences à l'intention des familles et à la mise en place d'actions dans l'établissement.

Article 11 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

Fait à, le/...../2020.

Le Chef d'établissement coordonnateur,

Le(s) Responsable(s) légal(aux) de l'enfant,